

Localisation : 23  
Aire d'étude : commune Felletin  
Commune : Felletin  
Lieu-dit : secteur de Beaumont  
Adresse : rue de Beaumont  
Titre courant : **cimetière de Beaumont**  
Dénomination : cimetière

Référence : IA23000405

---

Cartographie : Lambert2 0587881 2098323

Cadastre : 1817 D 33 ; 2003 AM 188

Statut juridique : propriété de la commune

Etat de conservation : détruit

Dossier d'inventaire topographique établi en 2003 par Celer Françoise

© Inventaire général, 2003 : © Ville de Felletin, 2003

---

## HISTORIQUE

Datation : 11e siècle, 12e siècle (?) . .

Commentaire : Ce cimetière date probablement de l'implantation de l'église de Beaumont (11e ou 12e siècle), autour de laquelle il s'étendait. Il fut pendant longtemps le principal cimetière de Felletin, un autre se trouvant près de l'église du Moutier. Après de nombreuses tergiversations, les uns s'opposant à sa désaffectation, les autres le trouvant inadapté et trop loin, le cimetière de Beaumont fut désaffecté et remplacé en 1879 par le nouveau cimetière situé route d'Aubusson.

## DESCRIPTION

SITUATION : en ville

### MATERIAUX

Gros oeuvre : granite : moellon

## Documentation

### Archives

#### **A.D. Creuse**

*Série G*

91G 32.

-Assemblée des habitants de la ville. **10 octobre 1784.**

Elle décide de former opposition au deux arrêts des seigneurs de la Cour du Parlement au sujet du transfert de plusieurs cimetières et notamment de celui de Felletin. Selon l'ordonnance de l'évêque de 1776 "le cimetière n'étoit point dans ce cas de nécessité de transport".

*Série O*

O 404.

Documents concernant la translation du cimetière, les concessions et les assainissements. **1831 à 1907.**

#### **A.C Felletin**

Registre des délibérations (1774-1790) fol. 52 v°

-Délibération du **6 juillet 1785 :**

Concerne le changement et la réunion des cimetières de la ville et paroisse de Felletin, en application d'un arrêt du Parlement de Paris du 13 mai 1785

-Délibération du **11 novembre 1843**

-Délibération du **3 août 1844**

-Délibération du **10 mai 1853**

-Délibération du **10 janvier 1855**

*1E2*

-Devis, projet, détail estimatif des travaux à exécuter pour la construction d'un mur de clôture en maçonnerie à pierre sèche pour isoler le cimetière du chemin **24 novembre 1861**

### Renseignements chronologiques

Octobre 1784

Refus par l'assemblée générale des syndics, fabriciens et principaux de transférer le cimetière (la localisation du cimetière n'est pas précisée ; il semblerait que ce soit celui de Beaumont et non le cimetière situé près de l'église du Moutier).

Une lettre de Mr Defornave, procureur du roi de la sénéchaussée de Guéret ordonnait en fait, en exécution d'un arrêté daté du 5 septembre 1785, d'assembler les habitants pour qu'ils convinssent d'un lieu commun par les deux paroisses de Felletin à effet d'y transporter les cimetières.

Or il a été vérifié depuis la déclaration de 1776, par un procès-verbal de visite de l'évêque de Limoges et ordonnance rendue en date du 16 juin 1780 que le cimetière « n'était point dans ce cas de la nécessité du transport ».

*A.D. Creuse 91 G 32*

3 Avril 1785

Décision d'agrandissement du cimetière. (la localisation du cimetière n'est pas précisée ; il semblerait que ce soit celui de Beaumont et non le cimetière situé près de l'église du Moutier).

*A.D. Creuse 91 G 32*

13 mai 1785

Arrêt du Parlement de Paris concernant le changement des cimetières de la ville et paroisse de Felletin.

L'assemblée arrête qu'il ne sera fait qu'un seul et même cimetière pour les paroisses de Beaumont et du Moutier.... a unanimement choisi et indiqué un des deux héritages appartenant à MM de la communauté de Beaumont, dont l'un, situé au quartier de la Pisseloche, appelé le « Pré Farge » et l'autre situé au quartier de Chezeau, appelé « terre Gipoulon », situé sur le chemin allant au moulin de chez Chouzioux.... A aussi arrêté que les deux cimetières et pierres servant de tombeaux seront vendus pour l'acquittement de la dite acquisition et murs de clôture et généralement tout ce qui sera nécessaire à la construction du nouveau cimetière....sans néanmoins porter préjudice aux droits de chacun, en ce que les tombeaux ou pierres qui servent de passage pour aller de l'entrée du cimetière à la grande porte de l'église de Beaumont resteront telles qu'elles sont, ne seront vendues ni échangées.

*A.D. Creuse 91 G 32*

1810

Vol de deux tombeaux dans le cimetière de Beaumont.

Autorisation faite par le sieur Annet Antoine le Roudier, vicaire de Beaumont, de prendre des pierres sur l'emplacement de l'ancienne église de Beaumont ; une contestation est faite car le tas sur lequel les pierres étaient placées fait partie du cimetière

*A.D. Creuse 74 E dépôt 32*

**Renseignements chronologiques (suite 1)**

11 novembre 1843

Décision municipale concernant l'aménagement du cimetière

Il a été décidé :

- 1) que la division en serait faite en quatre lots séparés par quatre chemins se croisant au milieu et allant aboutir au mur d'enceinte.
- 2) que ces chemins auraient trois mètres de largeur.
- 3) Qu'il serait plantée une croix au point d'intersection des quatre chemins
- 4) Qu'il serait laissé dans l'intérieur et autour du mur d'enceinte, un espace de terrain d'une largeur de un mètre 33 centimètre devant servir soit à un chemin de ronde, soit aux réparations des murs.

« De plus considérant que le lot joignant la porte d'entrée du cimetière est encombré par le grand nombre des sépultures qui y ont été faites et par des monumens qui y sont placés sans autorisation, que ce lot est insuffisant pour subvenir aux sépultures et que cependant il est devenu depuis longtemps le terrain de prédilection à tel point qu'il est presque impossible d'y trouver une place, est d'avis à l'unanimité qu'il soit fait déffense à qui que ce soit de faire des sépultures dans ce premier lot jusqu'à ce qu'il ait été fait un règlement définitif sur les concessions à faire ... ».

*A.C. Felletin (registre de délibérations)*

3 Août 1844

Délibération du conseil municipal

Il est question de la division du cimetière et de travaux à y faire.

*A.C. Felletin (registre de délibérations)*

10 mai 1853

Délibération du conseil municipal.

« Il existe dans le cimetière un passage à terrain découvert pour l'usage des habitants de la partie basse du quartier de Beaumont qui vont puiser l'eau de la fontaine, l'exercice de ce passage dans les conditions actuelles s'oppose à la fermeture du cimetière, même pendant la nuit, de sorte que la malveillance ou le vandalisme impunément dégrader les monuments funéraires, profaner l'asile des morts. Il est indispensable et urgent de faire la réparation proposée qui consiste à établir le passage actuellement existant, tout à fait sur la limite du cimetière et de l'en séparer par un mur .....« Ce mur aura une longueur d'environ quatre vingt seize mètres et devra avoir suivant l'état du sol sur lequel il sera fondé, ou 2 mètres 33 centimètres de hauteur fondation comprises ou seulement deux mètres s'il n'y avait pas à œuvrer séparément, en calculant sur le maximum de hauteur ce mur coûtera environ six cent francs pour deux cent vingt quatre mètres carré de maçonnerie à pierre sèche, dans les meilleures conditions de construction....

**Renseignements chronologiques (suite 2)**

10 mai 1853 (*suite*)

...Les anciens murs, la porte d'entrée, le toit qui la recouvre ont besoin aussi de nombreuses réparations pour laquelle une somme de deux cents francs au moins, sera nécessaire ».

L'autorisation à faire les travaux est donnée.

*A.C. Felletin (registre de délibération).*

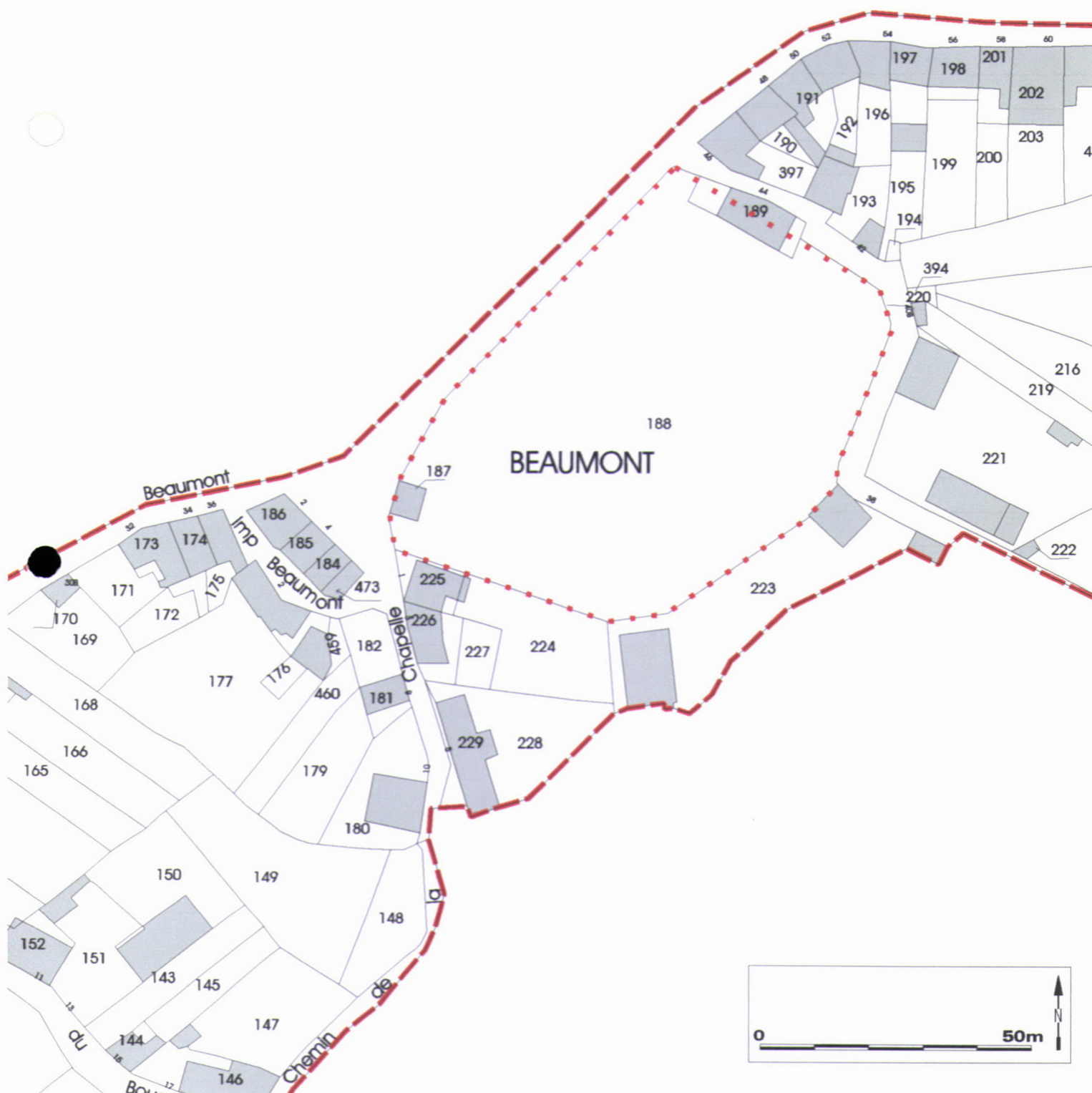
10 Janvier 1855

Séance extraordinaire du conseil municipal.

Vote de 600 francs pour réparations au cimetière (travaux de terrassement, entretien de la lanterne des morts...)

*A.C. Felletin (registre de délibération).*

Des.1 Plan-masse et de situation.  
Cadastre numérisé 2003. Section AM, parcelle 188.



Doc. 1 Extrait du plan cadastral de 1817. Section B, parcelle 33.  
Papier, encre et lavis, 1817.  
AC, Felletin

Repro. Inv. P. Rivière 02230045X  
02230230XA

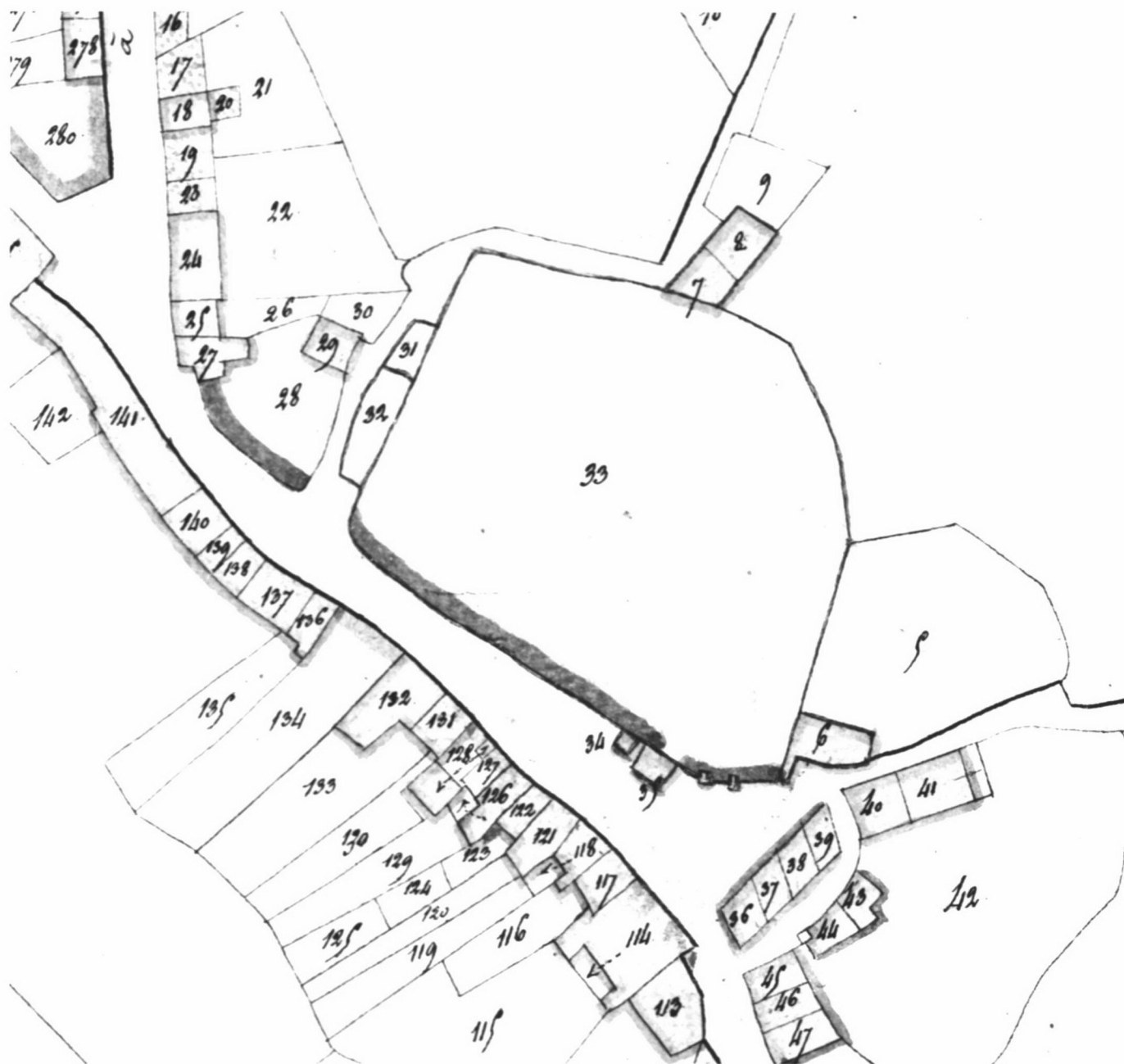




Fig. 1 Vue partielle de l'ancien cimetière

Phot. Inv. P. Rivière 03230427XA  
03230411X